

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 16 PRAIRIAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Dimanche 4 JUIN 1797, (vieux style.))

(DICERE VERUM QUI VERAT?)

*Conclusion des articles définitifs de la paix entre la république française et le roi de Bohême et d'Hongrie. — Annonce de la tenue d'un congrès où seront discutées les bases de la paix générale. — Ouragan terrible qui a submergé plusieurs villages. — Détails sur les troubles excités à Dijon. — Discussion violente sur les colonies, agitation dans le conseil à ce sujet.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 14 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{8}$ 61 $\frac{3}{4}$	Bon $\frac{1}{2}$ 21 l. 25 l.
Idem courant 58 $\frac{3}{8}$ 59 $\frac{3}{4}$	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 187 $\frac{1}{2}$ 185 $\frac{1}{2}$	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 13 s. 9 à 90 j.	Piastre 5 l. 5 s.
Idem effective 13 l. 17 s. 2	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 13 s. 9	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem eff. 13 l. 17 s. 6	Souverain 33 l. 15 s.
Gênes 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 100	Café Martinique 39 s à 40
Basle 1 $\frac{1}{4}$	Idem S. Dom. 37 s. à 38
Lyon $\frac{2}{3}$ perte à vue.	Sucre d'Hamb. 46 s. 48 s.
Marseille $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Idem d'Orl. 45 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Savon de Mars. 17 s. 6 d.
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ 4 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$	Huile d'olive 26 s.
Ins. 29 l. 10 s. 29 l. 15 s.	Esprit $\frac{1}{2}$ 410 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 22 l. 10 s. 22 l. 7 s. $\frac{1}{2}$	Eau-de-vie 22 d. 300 l. 335
Mandat	Sel 5 l.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ALLEMAGNE.

Vienna, 18 mai.

S. M. l'empereur a résolu d'indemniser les habitans de l'Autriche antérieure, des dommages qu'ils ont éprouvés par la guerre. Il va être fait en conséquence des informations à ce sujet.

M. le marquis de Gallo est avant son départ pour Udine, un long entretien avec notre monarque. Ce ministre doit remettre au général Buonaparte la réponse aux dépêches qui furent apportées ici par l'adjudant français, Demeris; il est aussi chargé d'échanger la ratification des préliminaires de paix.

M. le marquis de Luchésini, ministre de Prusse, est arrivé inopinément ici de l'Italie. Comme il vient d'être

rappelé par sa cour, il a demandé son audience de congé; mais il ne l'a pas encore obtenue jusqu'à ce moment.

Un rapport arrivé de Gratz contient ce qui suit:

« Avant hier, la première colonne des troupes impériales destinées pour l'Autriche antérieure et l'Italie, arriva dans cette ville. Le peuple se rassembla en foule et témoigna la plus vive joie de revoir les braves défenseurs de la patrie. La cavalerie entra à 9 heures, et l'infanterie suivit quelque tems après. La première étoit composée des chevaux-légers de Caracizay, des dragons de Wurtemberg et d'une division des chevaux-légers de Lobkowitz; l'infanterie étoit formée des régimens de Strasoldo, Nadasdy, Alvinzy, Esterhazy, et de 4 bataillons de grenadiers. Le général d'artillerie, comte de Wallis, les lieutenans-généraux, princes de Lichtenstein et de Merkandin, et les généraux-majors, prince d'Orange, prince de Reuss et de Brady, conduisoient ces belles troupes. Le général-major, Roos, commande l'artillerie. Aujourd'hui cette colonne a continué sa marche. On attend demain la seconde colonne commandée par le général d'artillerie baron d'Alvinzy ».

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 9 prairial.

Une escadre, composée de deux vaisseaux, de quatre frégates et deux corvettes, sous les ordres du capitaine Ganthoame, chef de division, a appareillé dernièrement de ce port pour aller observer les mouvemens de l'ennemi, protéger le cabotage, faciliter l'entrée du port aux navires du commerce, et faire le service d'avant-garde de l'armée navale actuellement en rade.

PARIS, 15 prairial.

La commune de Villefranche département du Rhône, vient d'être le théâtre d'un événement affreux dont voici les détails:

Le 4 prairial, à huit heures du soir, le ciel étoit serein; à neuf heures il s'obscurcit, et bientôt les éclairs et le tonnerre font rentrer les habitans dans leurs domiciles; de long tems on n'avoit vu les éclairs aussi multipliés, et l'orage aussi violent. Une pluie leur succède,

qu'aux pres  
il conforme  
a été encore  
? Les juges  
nt été nom-  
le directoire  
la constitu-  
nistrateurs,  
tribunal?  
le tribunal,

projet de ré-  
més par le  
ons. Impres-

e savoir si la  
étrangers,  
rai, hors de  
us les droits

ormation de  
être choisi  
commissaire

E N S.

men des ré-  
entre par-  
à se réunir  
qui donne  
ésenté.

t approuver  
relative à la  
les gens de  
tillerie de la  
candidats  
renouvelle-  
audin a ob-  
la Lozère)  
ssaire de la

on approuve  
ive aux ra-  
s d'artillerie

du 7 nivose,  
l'ordonne un

pprouver une  
parations des  
commune de

DE-L.

mais elle tombe avec tant d'abondance que plusieurs communes sont submergées dans moins d'une demi-heure; la plupart des toits ne peuvent supporter l'eau, et les agriculteurs sont près d'être noyés, quoique relégués dans le haut de leurs bâtimens; ils n'ont d'autres ressources pour se soustraire aux horreurs de la mort, que de percer leurs murs pour faciliter l'écoulement des eaux, mais elles refluent dans les écuries, dans les caves, et ils ont encore la douleur de voir leur bétail s'en aller aux grés des eaux, et périr un peu plus loin. Penlat plus d'une heure, les communes de Marcy, Charnoy, d'Alix, de Saint Cyprien, de la Chassigne et Lucenay, n'ont présenté qu'une chute d'eau, entraînant tout ce qui se trouvoit à son passage.

A la fin d'un long article rempli d'injures dégoûtantes contre plusieurs écrivains estimables, le journaliste officiel nous fournit le paragraphe suivant :

« On sait que les bases du traité avec l'empereur, comme roi de Bohême et de Hongrie, sont énoncées en termes absolus et irrévocables. Il ne reste qu'à en déduire les conséquences, à limiter les dédommagemens respectifs, à y stipuler les intérêts de l'Empire. On n'aura plus à craindre de voir se réveiller, dans un congrès, les passions et les ressentimens des diverses puissances, puisque toutes les difficultés principales sont tranchées; un terme très-rapproché est prescrit à ses opérations; mais il suffira, pour que toutes les puissances apprécient leurs intérêts, en jugeant, de plus près, de la loyauté et de la modération de nos vues; c'est là qu'au sein d'une discussion franche et solennelle, recevant toutes de concert l'impression des lumières de nos négociateurs, elles se familiariseront avec les principes de la politique nouvelle que notre révolution a dû introduire en Europe.

La paix continentale est donc assurée. . . . . Mais ce n'est pas assez qu'elle soit faite au dehors; sachons la faire régner dans nos discours, dans nos actions. »

Il s'est établi une correspondance assez curieuse entre le ministre des finances et les administrateurs du département de la Seine. Ceux-ci ont écrit au ministre, que d'après une loi du 9 nivose dernier, il devoit être mis à leur disposition une somme de 20,000 livres par jour. Le ministre de l'intérieur a bien ordonné à la trésorerie nationale de fournir cette somme; mais le trésor est à sec, et ne peut payer. Les administrateurs disent que si on ne remédie pas promptement à ce *déficit*, tous les services vont manquer à la fois.

Le ministre des finances répond que Paris ne rend pas plus de 20,000 francs par jour au trésor national, que si tous les départemens, comme celui de la Seine, coutoient autant qu'ils rapportent de revenu à l'état; il ne resteroit plus rien pour les dépenses publiques. Il engage les administrateurs à hâter le recouvrement des contributions, en sorte que ceux-ci, au lieu d'un secours, reçoivent une leçon. A quoi nous servent donc tant de victoires et de conquêtes, tant de contributions, tant de butins, s'il n'existe pas dans un trésor qui devoit être grossi des dépouilles des nations vaincues, assez de fonds pour entretenir le mouvement de la machine so-

2 )  
ciale, si à chaque instant la pénurie des finances met la chose publique en danger ?

Il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas un compte détaillé de l'année courante qu'on exige du ministère, mais un état de la situation des finances. Quelles sont les charges? quels sont les revenus? combien reste-t-il dans le trésor? si les bureaux de comptabilité sont bien tenus, on doit être en état de répondre tous les jours à ces trois questions.

*Lettre du citoyen Barthélemy au directoire exécutif*  
Basle, le 10 prairial an V.

Citoyens directeurs, le courier extraordinaire, porteur de la lettre dont vous m'avez honoré le 7, est arrivé ici ce matin, au point du jour.

J'obéis à l'acte du corps législatif qui m'appelle parmi vous. Je ne dois, sans doute, qu'à l'extrême indulgence des représentans de la nation cet éclatant témoignage de leur confiance. Absent de ma patrie depuis trente ans; peu instruit de son administration intérieure, combien je suis effrayé de la tâche qui m'est imposée! Mais je ne crois pas que dans une semblable circonstance un bon citoyen soit libre de se refuser à l'honorable marque de bienveillance dont je suis l'objet.

Quelques arrangemens nécessaires et quelques soins qu'exige ma santé, so vent altérée, ne me permettent de partir que dans quatre ou cinq jours. Je me mettrai alors en route, citoyens directeurs, pour aller m'associer aux importantes fonctions que la constitution vous attribue.

Salut et respect. *Signé* BARTHÉLEMY.

A U R É D A C T E U R.

Dijon, 12 prairial.

Le sang vient de couler à Dijon; en voici la cause ou le prétexte. La comédie de la *Pauvre Femme* avoit été annoncée. Des gens qui craignoient les allusions ont sollicité et obtenu du département la défense de jouer cette pièce. La crainte de troubler la tranquillité publique, a servi de motif à la conduite de l'administration centrale. Le public n'approuva ni la défense ni les motifs; il insista fortement au spectacle du 6, pour que la *Pauvre Femme* fût jouée le 9; mais les meneurs en avoient décidé autrement.

A l'heure du spectacle, la canaille de cette ville dirigée et excitée par nos brigands révolutionnaires, entoura la salle, y pénétra, et plusieurs personnes furent maltraitées. La pièce ne fut point jouée. Ce succès ne suffit pas aux jacobins; ils se soucient peu qu'une pièce ou une autre soit jouée sur le théâtre; mais ce qui leur importe, c'est de faire destituer les hommes probes et sages qui occupent dans ce moment les administrations, pour se mettre à leur place.

Le 10, dès le matin, tous les cabarets étoient remplis de cette écume des villes qu'on appelle la populace; il ne fut pas difficile aux perturbateurs de souffler dans ces tavernes le feu de la sédition. A midi, on conçut de justes et vives allarmes pour la tranquillité publique. Tous les jeunes gens qu'on rencontroit dans les rues, étoient provoqués, menacés et frappés à coups de bâton

ances met la  
s un compte  
u ministère,  
Quelles sont  
rien reste-t-il  
té sont bien  
les jours à

ire exécutif  
l an V.

naire, por-  
e 7, est ar-

pelle parmi  
e indulgence  
temoignage  
puis trente  
intérieure,  
st irpisée!  
ble circons-  
à l'honora-  
jet.

quelques soins  
permettront  
me mettrai  
aller m'asso-  
situation vous

HELEMY.

rial.

a cause ou le  
voit été an-  
ons ont sol-  
jouer cette  
quillité pu-  
administra-  
fense ni les  
S, pour que  
meneurs en

e ville diri-  
res, entoura  
furent mal-  
ès ne suffit  
bièce ou une  
ur importe,  
t sages qui  
s, pour se

ient remplis  
opulace; il  
er dans ces  
conçut de  
é publique,  
rs les rues,  
ps de bâton

de pierres. Tout individu portant un habit décent et honnête, étoit exposé aux plus durs traitemens.

La municipalité a fait humainement tout ce qui dépendoit d'elle pour dissiper les attroupemens; les proclamations les plus sages ont été huées; les officiers municipaux ont été insultés; un d'eux a eu son écharpe déchirée; enfin, sur les neuf heures du soir, la révolte étoit à son comble. Dans les groupes, on parloit de pain et de pillage; des patrouilles mises sur pied étoient maltraitées à coups de pierres, et plusieurs de ceux qui les composoient ont été blessés; on n'opposoit aux coups que les exhortations et la patience. Lorsque sur les dix heures, une patrouille qui s'est vue assaillie de plus près, et que la populace vouloit, dit-on, désarmer, a été forcée de faire usage de ses baïonnettes; un coup de fusil a été tiré; un homme a été tué; d'autres ont été blessés.

Les attroupemens se sont dissipés; la journée d'hier sembloit devoir être orageuse; mais le général Pille qui paroît s'être parfaitement conduit dans ces circonstances, a fait venir des troupes d'Auxonne, qui en ont imposé aux séditieux; et au moment où je vous écris, le calme est rétabli.

Puisse le sang qui a coulé, retomber sur la tête des monstres qui l'ont fait répandre! on les nomme tout haut; l'exécration publique est désormais leur partage; mais le degré de certitude qu'on a de leurs manœuvres, n'est pas assez fort pour qu'en vous les indiquant, vous puissiez les livrer à l'horreur de la France entière.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 15 Prairial.

Un médecin réclame contre le droit de patente auquel on veut l'assujettir.

Je demande l'ordre du jour, dit un membre; l'impôt n'est pas établi sur la profession de médecin en elle-même, mais sur les bénéfices qu'en retire celui qui l'exerce.

L'ordre du jour mis aux voix, est adopté.

Philippe Delville présente une nouvelle édition des œuvres de Montesquieu, dont l'éditeur fait hommage au conseil.

Je saisis cette occasion, ajoute-t-il, pour demander s'il ne seroit pas permis de faire enfin placer Montesquieu, ce génie profond, dans le temple consacré à recevoir les mânes de nos grands hommes, aujourd'hui que les restes pestilentiels du dieu de nos assassins en ont été chassés par le génie de la justice. Une commission a déjà été chargée de vous faire à cet égard un rapport, et je demande qu'elle soit tenue de le présenter sans plus de délai. Adopté.

Durant le régime révolutionnaire, dans ce tems où Robespierre et Marat étoient les seuls dieux, une foule de citoyens cédant à la terreur, ont fait baptiser leurs enfans sous le nom de Marat et de Robespierre; ils rougissent aujourd'hui de voir leurs enfans porter ces noms abhorrés, et demandent qu'il leur soit permis de leur en substituer d'autres.

Leurs réclamations sont présentées par un membre qui

les convertit en motion, et présente à cet effet un projet de résolution qui a pour objet de leur accorder l'autorisation qu'ils sollicitent.

Savary: On vient ici jeter un épouvantail (on rit); on vient vous parler sans cesse d'un régime à la vérité prosrit (on rit); quelle est donc la marche que l'on veut prendre? où veut-on aller? ces jours derniers dans la discussion sur les colonies, on vous a dit que personne n'oseroit contester les crimes imputés à Sonthonax sans se rendre son complice; veut-on donc nous fermer la bouche par ces formules menaçantes? eh bien! je le déclare, jamais elles ne m'en imposent; et toutes les fois qu'on dira vous n'oserez point, j'oserai.

Des interruptions s'élèvent, et l'orateur conclut en demandant le renvoi de la proposition faite à l'examen d'une commission.

Dumolard réclame la parole: Vous ne souffrirez pas, dit-il, qu'on prenne même indirectement la défense de ce régime affreux de terreur dont nous avons presque tous été les victimes. Vous ne laisserez pas de malheureux enfans porter toute la vie une tache d'infamie; car les noms de Marat et de Robespierre seront à jamais excérés dans la France, dans l'Europe, et par la postérité. Comment donc pourroit-on s'opposer à la proposition qui vous a été faite?

Comment a-t-on pu en prendre occasion pour se déclarer indirectement le défenseur de Sonthonax? On a dit que personne n'oseroit défendre Sonthonax, sans s'avouer son complice; eh bien! ce qu'on a dit, je le répète; non, il n'y a que les complices de Sonthonax qui puissent chercher à justifier les crimes qu'il a commis. Sonthonax, à Saint-Domingue, a voulu régner sur des cadavres; Marat et Robespierre ont aussi régné en France sur des cadavres; et vous ne souffrirez point que leurs noms affreux entachent plus long-tems les innocens qui les portent involontairement.

Savary répond qu'il n'a voulu prendre ni la défense de Sonthonax, ni celle de Marat et de Robespierre, mais qu'il s'est élevé contre ceux qui veulent se servir de ces noms odieux comme d'une égide avec laquelle ils imposeroient silence à ceux qui s'éleveroient pour combattre leur opinion.

Quelques débats s'engagent: enfin, le conseil prononce le renvoi à une commission spéciale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les colonies.

Tarbé, rapporteur, a la parole pour présenter les vues de la commission; mais il les fait précéder d'un rapport dans lequel il s'élève contre ceux qui n'ayant pas osé, dit-il, prendre la défense de Sonthonax, parce qu'ils se seroient déclarés ses complices, ont demandé l'ajournement indéfini de la discussion. L'ajournement indéfini! mais a-t-on osé contester les faits imputés à Sonthonax? nous les avons puisés dans une source à laquelle ils ont eux-mêmes recouru; nous les avons tirés du rapport de Marec qui a été trop peu courageux pour combattre le crime avec la chaleur de la vertu....

De violens murmures éclatent à ces mots; plusieurs membres se lèvent précipitamment de leurs places; Baillet, Riou, Thibaudeau courent à la tribune; la plus vive agitation règne dans le conseil.

( 4 )  
Thibaudeau obtient enfin la parole : Je crois, dit-il, que l'intention du conseil, après la discussion solennelle qui a eu lieu sur les colonies, avoit été de renvoyer à la commission l'examen des propositions qui ont été faites, afin qu'elle présentât l'ensemble des mesures propres à ramener l'ordre et la paix à Saint-Domingue. Il est bien étrange que, lorsqu'on avoit droit d'attendre des mesures sages, on entende une critique amère, indécente des opinions émises dans ce conseil, et de la conduite des assemblées nationales depuis cinq ans. ( Plusieurs voix : C'est vrai. )

Je ne sais ce que c'est que ce système nouveau de prétendre que lorsqu'on accuse un homme, il est par cela seul jugé, et qu'on ne peut point prendre sa défense sans se déclarer son complice. Sonthonax a contre lui de fortes préventions, de grandes erreurs, des crimes peut-être ; mais est-il quelqu'un parmi vous qui pût le déclarer coupable ? vous n'auriez plus alors qu'à l'envoyer à l'échafaud ; vous renverseriez toutes les bases de l'ordre judiciaire ; et vous vous déclarez les amis de la constitution ! ( Plusieurs voix : C'est vrai. Bruit, agitation. )

Que le crime soit également poursuivi, mais qu'on ne cherche pas à envelopper dans une proscription générale ceux qui ont servi pour la révolution, qui ont combattu pour la république. Tous, nous nous honorons d'avoir fondé ou affermi la république. ( Plusieurs membres, en se levant : Oui, nous nous en honorons. )

De quoi s'agit-il ici ? reprend Thibaudeau ; de mesures propres à ramener l'ordre et la paix à Saint-Domingue ; et que penser, lorsqu'on voit une commission qui devoit donner l'exemple de la sagesse et de la modération, vous présenter une censure amère, indécente, je le répète, des opinions ici émises ! Elle a manqué à ses devoirs, à son caractère et à la dignité du corps législatif. ( Plusieurs voix : C'est vrai. ) Il demande que le rapport qu'on vient de commencer lui soit renvoyé, pour qu'elle en présente un plus digne d'elle et du conseil.

Appuyé, s'écrient une foule de membres.

Tarbé reconnoît ses torts, il déclare que les erreurs qui ont pu lui échapper, sont le fruit de la précipitation avec laquelle il a été forcé de faire son rapport, mais que ce qui reste à entendre de son travail, ne contient rien qui puisse aigrir de nouveau les esprits.

Henri Larivière demande alors que le rapport soit continué.

De vives réclamations s'élèvent : Et moi aussi, dit Pastoret, je me croirois coupable envers le peuple français, si je ne manifestois pas l'indignation dont m'a pénétré l'imprudent rapport de la commission, si je ne garantissois pas la liberté des opinions, des atteintes qui lui ont été portées. Soyons implacables pour le crime, mais indulgens pour la faiblesse et pour l'erreur. Eh ! quel est celui qui au milieu des orages d'une révolution qui a tout déplacé, n'a pas commis quelques fautes ? C'est la sagesse et l'impartialité qui doit présider à nos délibérations. Je demande l'ajournement de la discussion, à demain.

Plusieurs voix : appuyé. Président, consultez le conseil.

Vaublanc : Je partage comme l'assemblée et le préopinant, les sentimens qu'a développés le loyal et courageux Thibaudeau. Ces sentimens ne sont pas autres que ceux qui ont conduit le rapporteur à reconnoître sa faute. Tout le monde peut errer ; mais tout le monde n'est pas capable de reconnoître et d'avouer son erreur. L'aveu qu'en a fait le rapporteur l'honore, et doit être suivi ; je demande que la discussion continue.

Je m'y oppose, s'écrie Merlin (de Thionville) trop d'aigreur et d'amertume ont pénétré tous les esprits, il faut que la réflexion vienne les adoucir, et réclame l'ajournement. Mais un autre objet m'appelle à cette tribune, et j'y viens pour manifester mon opposition à ce système déjà professé par des journaux aristocratiques, à ce système que quelques orateurs pourroient soutenir, et pour lequel je préférerois une tyrannie plus atroce, mais moins plate que celle sous laquelle on voudroit nous asservir. ( On rit. ) Tarbé a parlé des décrets atroces rendus depuis 5 ans, Tarbé sans doute se souvenoit alors de l'assemblée législative et il a insulté à ses anciens collègues qui malgré lui ont fondé la république. ( Murmures. ) En vain vous l'essayez, vous ne ferz point abandonner le système républicain aux vrais amis de la patrie. ( Plusieurs voix : Non, non. ) J'en appelle à vos âmes généreuses, à vos esprits justes et droits ; il est impossible de faire retrograder la révolution, et ceux qui le tenteroient trouveroient ici leur tombeau.

Merlin termine en demandant l'ajournement.

Aux voix, s'écrient aussi-tôt une foule de membres, et le conseil consulté, prononce l'ajournement à demain.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13.

Organe d'une commission, Bréard fait approuver une résolution du 8 nivose, relative aux rations de fourrages, attribuées aux officiers d'artillerie de la marine.

La discussion est reprise sur la résolution du 7 nivose, concernant les salines nationales, et un nouvel ajournement ordonné.

A la suite d'un rapport par Rallier, on approuve une résolution du 7 prairial, relative aux réparations des digues, ponts et canaux qui défendent la commune de Cayeux, des invasions de la mer.

Séance du 14.

Baraillon reproduit son projet de résolution tendant à déclarer que les citoyens qui font partie de la réquisition et en général des armées, ne peuvent être appelés aux fonctions publiques, même par le peuple.

Regnault-l'Ascour ne partage point tout-à-fait l'avis du préopinant ; il présente une autre résolution pour que ceux qui seroient nommés par le peuple, puissent remplir les fonctions publiques auxquelles ils auroient été appelés.

J. H. A. POUJABE-L.